

Politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG (environnement, social et gouvernance) de SMI

Selon l'extrait du VI de l'article 173 du titre VIII de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les entreprises d'assurance et de réassurance régies par le code des assurances, les mutuelles ou unions régies par le code de la mutualité, [...] mentionnent dans leur rapport annuel et mettent à la disposition de leurs souscripteurs une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique [...] ».

I. Introduction

Le conseil d'administration de SMI réaffirme que sa politique de placements doit être en cohérence avec son éthique et ses valeurs de solidarité et d'entraide.

En tant qu'investisseur institutionnel, SMI se doit d'agir au mieux des intérêts de ses adhérents et des autres parties prenantes en tenant notamment compte de l'intérêt général et des grands objectifs de la société. En particulier, SMI estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et participent au développement équilibré et responsable de l'économie.

SMI souhaite mettre en œuvre une démarche permanente, pragmatique et progressive qui s'inscrit dans la durée et s'engage à agir auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable.

II. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

2.1. Résumé de la démarche

Un investissement socialement responsable est un investissement qui, en plus de l'analyse des critères financiers, prend en compte les pratiques vertueuses des entreprises au plan de l'environnement, des approches sociales et de la gouvernance (critères dits ESG).

SMI souhaite mettre en place les bases qui lui permettront de tenir compte, sur l'ensemble de son portefeuille, de ces critères dans le choix de ses partenaires gérants et titres dans lesquels elle investit.

SMI n'a pas vocation à utiliser des outils spéculatifs et souhaite favoriser l'économie réelle dont l'économie sociale est partie prenante.

SMI fera évoluer progressivement son approche ESG par une extension progressive de son périmètre.

Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

2.2. À qui s'adresse ce rapport ?

La politique relative à la prise en compte du risque de durabilité et à l'ESG est validée chaque année par le conseil d'administration et mise en œuvre par Covéa Finance, sous le contrôle de la direction générale et du département comptable et financier de SMI.

Cette politique est présentée en assemblée générale et mise à disposition des adhérents de la mutuelle sur son site internet, www.mutuelle-smi.com.

2.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Depuis juillet 2021, SMI a confié à Covéa Finance une partie significative de la gestion de ses placements. Dans ce cadre, Covéa Finance applique à la gestion des placements SMI les critères ESG du groupe.

L'ESG est pleinement intégré dans la chaîne de valeur et de décision d'investissement de Covéa Finance.

Les grands principes encadrant la déclinaison de l'ESG dans sa politique ESG sont déterminés par le comité de direction de Covéa Finance en accord avec ses clients et avec ses actionnaires qui prend en compte :

- la recherche d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes : cette recherche est systématique et s'exprime notamment dans l'exercice des droits de vote ;
- la prise en compte de manière équilibrée des trois piliers (E, S et G). Aucune thématique ne peut être au détriment des deux autres, malgré des enjeux parfois contradictoires ;
- la notion de progressivité dans l'intégration de l'ESG : un projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs d'entreprise à horizon 2026..

La stratégie d'investissement est définie dans le cadre des perspectives économiques et financières (PEF), événement au cours duquel Covéa Finance partage avec ses actionnaires, ses clients et ses partenaires, sa vision du monde et la stratégie d'investissement qui en découle (allocation d'actifs, choix sectoriels et géographiques, thématiques recherchées, etc.).

L'intégration de l'ESG au processus d'investissement est directement liée à ce travail de fond, qui détermine les univers investissables et les univers d'investissement, à des degrés divers en fonction des portefeuilles concernés.

2.4 Adhésion de Covéa Finance à des chartes, codes label prenant en compte les critères ESG

Label ISR

Covéa Finance gère six fonds labellisés ISR :

- Covéa Flexible ISR : labellisé en 2019, il s'adapte aux différentes configurations de marché et permet une flexibilité totale entre actions et produits de taux ;
- Covéa Actions Solidaires : labellisé en 2018, le fonds soutient des initiatives sociales et solidaires ;
- les quatre fonds de la gamme à thématique environnementale, Covéa Terra, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Aeris, labellisés au début de l'année 2022.

Fonds labellisés ISR

Les fonds Covéa Flexible ISR, Covéa Actions Solidaires ainsi que les fonds à thématique environnementale (Covéa Terra, Covéa Aqua, Covéa AERIS) privilégient les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité (approche dite « best-in-universe »).

En revanche, Covéa Solis privilégie les émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps (approche dite « best-effort »). Ce fonds privilégie des sociétés impliquées dans la transition énergétique.

Les fonds de la gamme à thématique environnementale de Covéa Finance :



Covéa AERIS

Atténuer le changement climatique et améliorer la qualité de l'air.

Fonds investi sur des valeurs dont l'activité présente une faible intensité carbone ou ayant un impact favorable sur la qualité de l'air en raison de leur implication dans la réduction des polluants atmosphériques.



Covéa Aqua

Préserver l'eau et sa qualité.

Fonds investi sur des sociétés répondant aux enjeux de la maîtrise de la consommation et de la pollution de l'eau.



Covéa Solis

Accompagner la transition énergétique.

Fonds investi sur des sociétés potentiellement fortement émettrices de gaz à effet de serre capables de faire évoluer leur modèle économique afin d'engager une transition énergétique, par le recours à des énergies plus propres, l'amélioration de l'efficacité énergétique ou encore la fourniture de services de mobilité durable.



Covéa Terra

Produire et consommer de façon responsable.

Fonds investi sur des sociétés en fonction de leur implication dans des actions favorables à l'environnement, notamment leur vision responsable de la chaîne alimentaire, du gaspillage, du traitement des déchets et de l'économie circulaire.

L'objectif principal du label ISR, soutenu par les pouvoirs publics français, est de distinguer les fonds investis auprès d'émetteurs dont la stratégie et les pratiques de gestion répondent aux enjeux de développement durable.

L'obtention de ce label vient reconnaître officiellement le caractère ISR des fonds, impliquant une réduction systématique et contraignante de l'univers d'investissement, et au terme d'un processus d'audit strict effectué par un organisme certificateur indépendant.

Label Finansol

Le fonds Covéa Actions Solidaires a obtenu en 2021 le label Finansol.

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Il atteste véritablement du caractère solidaire d'un produit financier.

Le reporting annuel des produits labellisés Finansol sert, outre le renouvellement du label, à la consolidation des données sur l'épargne solidaire et sur les effets des mécanismes de partage et de financement. Ces données sont donc au cœur des productions de l'observatoire de la finance à impact social.

Label Greenfin

Depuis 2022, le fonds Covéa Terra a également reçu le label Greenfin, du ministère de la Transition écologique, label qui « garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises d'énergies fossiles. » (source : ministère de la Transition écologique).

Principes pour l'investissement responsable (PRI)

Via le groupe Covéa, Covéa Finance est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) soutenus par les Nations Unies. Le groupe a rejoint en 2020 le réseau international d'investisseurs institutionnels engagés à inclure les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif.

En adhérant aux PRI, le groupe s'engage sur 6 grands principes :

- prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires ;
- demander aux entités dans lesquelles il investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des principes ;
- rendre compte individuellement des activités et des progrès dans l'application des principes.

III. Classification des produits financiers selon les approches SFDR et doctrine AMF

Périmètre des émetteurs privés (actions + obligataire crédit) couverts par une analyse ESG (24,26 % des encours au 31/12/2025)

Depuis 2024, des réflexions internes autour d'un nouveau modèle de notation ESG chez Covéa Finance ont abouti au déploiement d'un modèle propriétaire. L'approche de notation ESG de Covéa Finance a ainsi évolué d'un modèle principalement qualitatif, accompagné de notations fournies par des prestataires externes, à un modèle propriétaire essentiellement fondé sur des données brutes. Ce chantier d'envergure avait pour but de permettre à Covéa Finance de récupérer une meilleure maîtrise de la notation extra-financière des émetteurs privés.

La notation des émetteurs privés gérés par Covéa Finance s'appuie donc sur le modèle de notation ESG développé en interne pour les émetteurs privés et est complétée par une analyse qualitative. Pour chacun des piliers ESG du modèle de notation interne qualitatif, la société de gestion a déterminé des indicateurs qu'elle considère comme un socle commun pour tous les émetteurs privés.

La notation des émetteurs privés gérés par Covéa Finance s'appuie donc sur le modèle de notation ESG développé en interne pour les émetteurs privés et se complète par une analyse qualitative.

Pour chacun des piliers ESG du modèle de notation interne qualitatif, Covéa Finance a déterminé des indicateurs qu'elle considère comme un socle commun pour tous les émetteurs privés.

La consolidation de ces indicateurs permet d'obtenir une appréciation positive, neutre ou négative pour chacun des piliers. Au-delà de l'appréciation, une dynamique est également définie, pouvant être positive ou négative en fonction des évolutions des pratiques de l'émetteur d'une année à l'autre, mais aussi par rapport à ses pairs sur la même période. L'analyse qualitative permet d'enrichir les critères quantitatifs pour les préciser et aborder des thématiques propres au secteur.

Les fiches d'analyse qualitatives produites par les analystes reposent essentiellement sur :

- l'étude de la documentation des émetteurs (rapport annuel, rapport intégré, document de référence, rapport RSE ou déclaration de performance extra-financière (DPEF), site internet, etc.) ;
- les données relatives au climat fournies par un prestataire externe ;
- les échanges ayant lieu avec les entreprises dans le cadre du dialogue actionnarial ;
- une veille sur des sujets extra-financiers dans les médias (par exemple : controverses, tendances, pratiques, etc.) ;
- tout rapport publié par des parties prenantes (fédérations professionnelles, associations de consommateurs, syndicats, etc.) ;
- les données fournies par un prestataire externe spécialisé concernant les controverses des émetteurs privés, complétées d'une matrice de matérialité permettant d'évaluer le niveau de risque associé, réalisée en interne.

Par ailleurs, l'analyse des controverses constitue un élément essentiel pour appréhender la maîtrise des risques ESG par les émetteurs. Un suivi des controverses a été mis en place au sein de Covéa Finance afin de détecter les nouvelles controverses critiques impliquant des entreprises présentes en portefeuille.

Lorsqu'une controverse potentiellement critique est identifiée, l'équipe d'analyse l'étudie pour évaluer son niveau de criticité et pour prendre les mesures nécessaires. Si l'analyste confirme le niveau de risque critique de la controverse, un gel immédiat des achats est instauré et un dialogue actionnarial est engagé selon la thématique de la controverse identifiée.

Une analyse intégrant ces éléments est présentée au comité controverses et engagement investisseur (CCEI), qui se réunit trimestriellement pour prendre des décisions. La confirmation d'un risque critique en CCEI peut entraîner un gel de nouveaux achats, une sortie de la position ou encore une exclusion de l'univers d'investissement pour une période minimale de 12 mois.

Cas des obligations dites « durables »

Depuis 2017, l'équipe gestion taux investit dans des obligations dites « durables » destinées à financer un projet. Les obligations « durables » désignent dans ce rapport toutes les obligations émises pour financer un projet défini, à savoir : les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations « durables ».

Les obligations à performance ESG ne sont pas prises en compte dans cette catégorie. Elles sont considérées comme des obligations standards.

À chaque investissement d'une nouvelle obligation identifiée comme « durable » par l'équipe référentiel, l'équipe d'analyse procède à une notation initiale servant à vérifier le caractère « durable » de cette obligation. L'objectif est d'examiner de manière critique les caractéristiques de l'émission et de prévenir tout risque d'écoblanchiment (« greenwashing ») de la part des émetteurs.

Les analystes effectuent un contrôle annuel de la qualité du reporting et de l'allocation effective des financements jusqu'à l'échéance de l'obligation. Ainsi, le caractère « durable » d'une obligation peut être confirmé à une année donnée puis remise en question l'année suivante.

Obligations souveraines (31,2 % des encours au 31/12/2025)

La notation ESG des émetteurs souverains a été mise à jour en utilisant les données disponibles les plus récentes. L'équipe recherche macroéconomique du groupe Covéa a étudié 62 pays ce qui permet de couvrir 100 % des obligations souveraines en portefeuille. Les résultats obtenus ont été croisés avec les obligations souveraines gérées par Covéa Finance (États supranationaux) pour permettre d'évaluer les risques extra-financiers auxquels les portefeuilles sont exposés :

- Covéa Finance n'est pas exposée en obligations souveraines aux pays présentant des notations insuffisantes sur les trois piliers E, S et G ;
- dans l'ensemble, le portefeuille d'actifs gérés par Covéa Finance obtient des résultats égaux ou supérieurs à la moyenne mondiale ainsi qu'à la moyenne de chaque zone géographique.

Organismes de placements collectifs

Pour les OPC internes (3,1 % des encours au 31/12/2025)

Pour les OPC internes gérés par Covéa Finance, une analyse ESG est réalisée à travers la transparence, qui permet de reconstituer ligne à ligne les actifs détenus dans un portefeuille et de réaliser des analyses ESG au niveau des émetteurs.

Pour les OPC externes (5,6 % des encours au 31/12/2025)

L'exercice de transparence est difficile à réaliser pour les portefeuilles externes, c'est pourquoi l'équipe Multigestion intègre l'analyse ESG à travers deux questionnaires envoyés aux sociétés de gestion externes :

- le questionnaire société de gestion qui comprend des questions sur la mise en place d'une politique spécifique en matière de durabilité et sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ;
- le questionnaire de fonds, qui aborde des questions liées à la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (pour les fonds catégorisés article 8 du règlement SFDR), aux objectifs en matière d'investissement durable (pour les fonds catégorisés article 9 du règlement SFDR) et à la prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement.

Les réponses aux questionnaires sont analysées et donnent lieu à une notation discutée et validée en comité de gestion.

IV. Bilan 2025 de la politique ESG de SMI et perspectives

4.1. Informations extra-financières

Positionnement de Covéa Finance en matière de durabilité

En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée et codifiée aux articles L533-22-1 et D533-16-1 du code monétaire et financier et de l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement et du conseil du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« règlement SFDR ») et du règlement (UE) 2020/852 du 18/06/2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088) (règlement « taxonomie »), la société de gestion est tenue de publier des informations en matière extra-financière.

S'agissant des informations sur la durabilité, issues du règlement européen « SFDR », cette réglementation européenne vise à améliorer et harmoniser la transparence des acteurs des marchés financiers sur la responsabilité sociale et environnementale.

Transparence en matière de durabilité au niveau des produits financiers :

Afin de permettre aux investisseurs d'identifier plus facilement les produits financiers qui leurs correspondent en termes d'attentes sur les enjeux environnementaux et sociaux, la réglementation durabilité (« SFDR ») demande à chaque entité de placer chacun de ses produits dans l'une des trois catégories suivantes :

- **article 9** : produits qui ont pour objectif l'investissement durable ;
- **article 8** : produits qui répondent aux enjeux environnementaux et/ou sociaux ;
- **article 6** : les autres produits qui ne font pas de la promotion de caractéristiques ESG leur objectif principal et dont l'objectif de gestion ne porte pas sur un investissement durable.

Les informations relatives au principe de double matérialité lié aux risques de durabilité et aux incidences négatives de durabilité sont accessibles dans la déclaration relative à la prise en compte du risque de durabilité disponible sur le site internet de Covéa Finance, dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Actuellement, Covéa Finance ne prend pas en compte les principales incidences négatives au sens de l'article 4 du règlement SFDR pour les raisons suivantes : la disponibilité et la qualité des données publiées par les émetteurs ne permettent pas encore de prendre en compte les incidences négatives avec le niveau de granularité et de rigueur que la société de gestion souhaite appliquer dans son approche ESG.

Depuis le 1^{er} avril 2022, et conformément à l'approche progressive de Covéa Finance, le mandat de SMI a été rattaché à la catégorie des produits financiers de l'article 8 au sens du règlement européen SFDR : le portefeuille géré est composé d'une poche d'investissements promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Dans ce cadre, les caractéristiques des volets E, S et G sont assurées via l'application stricte de la politique d'exclusion sectorielle et normative de Covéa Finance, par le suivi des notations E, S, et G d'une grande partie des émetteurs détenus en portefeuille (notation via notre modèle propriétaire basé sur des données fournisseurs, complétée dans certains cas spécifiques et limités par des notations qualitatives réalisées par l'équipe analyse financière et extra-financière), et par le suivi des controverses pouvant aboutir à l'engagement d'un dialogue actionnarial, jusqu'à l'exclusion des.

La taxonomie de l'union européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation des changements climatiques ;
- adaptation aux changements climatiques ;
- protection et utilisation durable des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- prévention et contrôle de la pollution et protection des écosystèmes.

Informations environnementales et/ou sociales liées

Le suivi des risques en matière de durabilité est intégré dans la chaîne de valeur et de décision d'investissement de Covéa Finance.

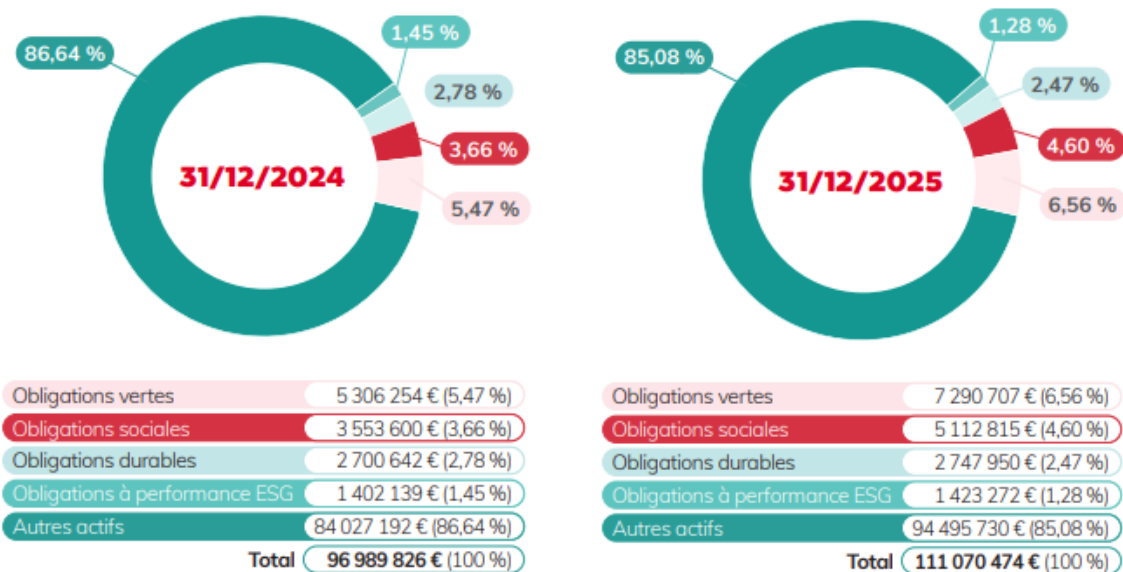
La politique d'investissement de Covéa Finance vise à limiter le risque de durabilité à travers un dispositif s'articulant principalement autour de la mise en place de filtres d'exclusions (normatives, sectorielles et/ou thématiques) applicables à tout investissement direct en actions ou en obligations et accessible sur le site internet et de la mise en place de critères de sélection extra-financiers en complément des critères de sélection financiers.

Conformément à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et en fonction du niveau d'encours du mandat au 31/12/2025, un rapport ad hoc retraçant la politique de la société de gestion sur la prise en compte dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique, est mis à la disposition de ses clients sur le site internet de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

4.2. Obligations

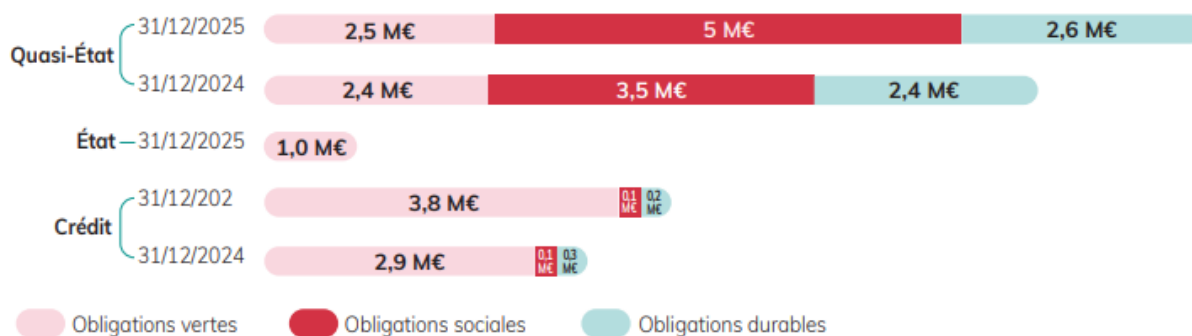
Le poids des obligations intégrant une démarche ESG a été renforcé depuis la reprise de la gestion par Covéa Finance.

Exposition aux obligations vertes, sociales, durables et aux obligations à performance ESG (valeur de marché en €)



Répartition des obligations vertes, sociales et durables par catégorie d'émetteur (en valeur de marché)

- **État** : emprunts d'État ;
- **Quasi-État** : emprunts publics avec garantie d'État, emprunts publics, emprunts publics subordonnés et emprunts supranationaux ;
- **Crédit** : emprunts privés.



En ce qui concerne les investissements en obligations vertes, durables, sociales et à performance ESG, Covéa Finance ne se fixe pas d'objectifs à priori.

Cependant, compte tenu des évolutions réglementaires prévisibles, tout en privilégiant une approche rendement-risque pour les investissements, Covéa Finance sera sensible au fait, pour les exercices 2026 et suivants, d'accroître l'exposition globale du portefeuille SMI à ces catégories d'obligations.

4.3. Actions

En 2025, Covéa Finance a profité de la volatilité rencontrée sur les marchés financiers pour renforcer la poche actions de SMI. Celle-ci s'élève, au 31 décembre 2025, à 1,5 million d'euros en valeur de marché.

Covéa Finance établit ses choix d'investissement à partir des notes et critères d'exclusion E, S et G définis dans sa politique de durabilité et ESG.